

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5400 (Rect)

présenté par  
Mme de Lavergne

-----  
**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a *bis*) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les viandes bovines, porcines, ovines et de volailles et les produits de la pêche répondant aux conditions prévues au présent I doivent représenter une part au moins égale, en valeur, à 60 % des viandes bovines, porcines, ovines et de volailles et des produits de la pêche servis. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement fixant un minimum de 60% de viandes bovines, porcines, ovines et de volailles et des produits de la pêche de qualité parmi les viandes et les produits de la pêche servis en restauration collective.